



Consolider par le medecin conseil

Par **sabrina94270**, le **10/11/2011** à **13:15**

Bonjour,
j ai été consolidé le 31/10/11 avec des sequelles indemnisable. aujourd hui je suis en arret maladie. je n est toujours ps de nouvelle pour mes ipp combin de temppls cela prend pour pecevoir les ipp
coordilement

Par **pat76**, le **12/11/2011** à **18:34**

Bonjour

Vous devez attendre la confirmation par écrit de la CPAM pour votre consolidation et du taux de l'ipp auquel vous aurez droit.

Vous aviez eu un accident de travail?

Lorsque vous aurez reçu le document de la Cnam attestant de votre mise en invalidité, vous en enverrez une copie à votre employeur en lui demandant de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour une visite de reprise.

Vous ferez cette demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous ne devrez plus être en arrêt maladie le jour de cette visite de reprise.

Seul le médecin du travail pourra décider si vous êtes aptes ou inapte à reprendre votre poste.

C'est une procédure nécessaire.